



**COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 août 2016**

L'an deux mil seize, le mardi 30 août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire

Etaient présents : M. DUCOULOMBIER – Mme AUDIGIE - M. BREARD - Mme DESLEUX - Mme FRENEHARD - Mme GALLIER- Mme GESLAIN - M. HEBERT – M. JUMEL - M. LEMOIGNE - Mme. LEMULLOIS - M. MORIN- M. RIOUAL - Mme SALMON-DUCOULOMBIER – M. TRANQUART - M. TANCREZ –

Absents excusés : M. BERTY (pouvoir à M. BREARD) - Mme MARTEAU (pouvoir à Mme DESLEUX) – Mme JOLIMAITRE (pouvoir à Mme FRENEHARD)

M. BREARD a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 12 juillet 2016

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2016.

Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire indique le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire est attribué à l'entreprise CONVIVIO CJB domiciliée Lieu-dit Jardin Picot -14210 GAVRUS qui a présenté l'offre la mieux disante, conformément au rapport d'analyse des offres et à l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 juillet 2016. Le marché est conclu sur la base d'un prix de repas de 2,04€HT.

Présentation du dispositif de partenariat avec La Poste pour les Maisons de Services Au Public

Monsieur le Maire présente et remercie Madame Valérie AUCLAIR, directrice de La Poste sur le secteur de Douvres-la-Délivrande, François BESNARD et Gérard VIDAL, délégués aux relations territoriales Calvados du groupe La Poste venus présenter les différentes évolutions possibles de la présence postale sur la commune.

M. le Maire indique que cette présentation entre dans le cadre d'un projet de la commune autour du bâtiment de la poste et d'une maison des services au public. Il précise qu'à l'issue de cette présentation, des débats sur les différentes opportunités auront lieu en commission et en conseil municipal.

Monsieur Besnard prend la parole et présente l'entreprise La Poste :

Cette entreprise publique dont l'actionariat est composé par l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations, emploie 240 000 salariés, soit 1% de la population active française autour de 5 métiers différents :

- La distribution du courrier et des colis : en nette décroissance du fait de la dématérialisation et des nouvelles technologies
- L'envoi et le suivi des colis express (service géoposte) : N°1 en France, cette branche est en croissance mais dans un secteur très concurrentiel (faibles marges)
- La téléphonie mobile
- La branche numérique (messagerie, stockage de données...)
- La banque postale qui offre une gamme complète de services bancaires (dont le prêt aux collectivités locales).

La Poste est présente à travers 17 000 points de contact sur le territoire français comme l'exige la loi. Cependant, une chute de l'activité est constatée dans la majorité des bureaux dans la mesure où les outils numériques permettent l'ouverture permanente des services. A titre d'exemple, 80% des virements sont réalisés par internet.

En parallèle de ses activités commerciales, La Poste exerce 4 missions de service public :

- La distribution du courrier 6j/7 (obligation légale fixée à 5j/7), financée par la péréquation postale,
- Le dépôt, l'acheminement et la distribution de la presse (activité déficitaire assurée au titre du service public)
- L'accessibilité bancaire pour tous, financée par les encours prélevés sur le livret A
- L'aménagement du territoire : accès au réseau postal de sorte que 90% des habitants soient à moins de 5Km de l'activité de La Poste. Cette mission est en partie financée par l'Etat.

Afin de maintenir l'activité de La Poste, l'Etat (financement), La Poste (organisation) et les collectivités (décision) touchées par une forte baisse de la fréquentation de leur bureau de poste (moins de 3H d'activité par jour) cherchent ensemble des solutions pour que tous, y compris les plus vulnérables (difficulté de mobilité, d'accès à internet...) aient accès à ces services. Cette démarche s'ancre dans le contrat de présence postale territoriale signé entre l'Etat, l'Association des Maires de France et La Poste.

La présence postale peut prendre la forme d'un bureau « classique », d'une implantation chez un commerçant ou d'une Agence Postale Communale (APC) selon la décision du conseil municipal.

L'APC fait l'objet d'une convention entre La Poste et la collectivité. Elle propose au public les prestations suivantes :

- retraits (limités à 350 € par semaine et par compte). Le gérant de l'APC n'a pas accès directement aux comptes bancaires des clients, une alerte lui signale l'autorisation de payer.

- les opérations telles que l'affranchissement, l'achat de timbres, d'enveloppes, de colis, le retrait des objets en instance colis...

La commune, qui peut mutualiser cette fonction avec d'autres missions, s'engage à recruter et à rémunérer un agent territorial afin d'assurer les prestations et à fournir un local.

La Poste s'engage à équiper et approvisionner l'agence en matériel nécessaire à l'exercice de la mission, assurer une formation adaptée et continue à l'agent et verser une indemnité exceptionnelle d'installation de 3 000 €.

L'Etat s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice de 1001 € par mois (revalorisée chaque année au 1er janvier) en contrepartie du service rendu et ce quelles que soient l'activité et l'amplitude horaire d'ouverture.

Certaines APC (Rot) ont été mutualisées avec la bibliothèque municipale, d'autre avec la mairie (Fontaine Etoupefour) selon le contexte local. Contrairement aux bureaux de poste actuels, la rentabilité n'est pas recherchée dans les APC.

60 APC sont d'ores et déjà créées dans le Calvados. Les modalités du contrat 2017-2020 entre l'Etat, l'AMF et la poste ne sont pas connues.

M. JUMEL souligne que malgré les aides versées à la commune, la perte du loyer reste conséquente.

Mme AUDIGIE indique que La Poste fait aujourd'hui passer les épreuves du code de la route (épreuves théoriques) pour le compte de l'Etat. M. VIDAL signale que cette mission est exercée par les personnels du service courrier dont l'activité a chuté.

M. HEBERT souligne que la personne recrutée pour gérer l'APC doit être polyvalente et demande quelle est l'activité actuelle du bureau de Saint-Aubin. M. VIDAL rappelle que les tâches effectuées présentent peu de complexité et que La Poste s'engage à former le personnel aux missions qu'elle lui confie, il ajoute que pour des opérations complexes tels que certains prêts, les usagers vont d'emblée vers Douvres ou Caen mais ne s'adressent pas à Saint-Aubin. Il indique qu'aujourd'hui l'activité est estimée à 2H30 soit 60 clients par jour à Saint-Aubin.

M. TANCREZ demande pour quelle raison La Poste souhaite déléguer et mutualiser un service public que l'Etat lui a confié par la loi. Est-ce en raison du coût du loyer, de la baisse d'activité ?

M. BESNARD répond que cette démarche est liée à la chute de l'activité et que, contrairement aux années antérieures à 2008 où La Poste décidait des modifications, les collectivités sont aujourd'hui décisionnaires de ces évolutions

M. le Maire demande quelle part de l'activité postale reste sous le monopole de La Poste. M. VIDAL répond que tous les secteurs de La Poste sont soumis à concurrence. Il ajoute que la branche bancaire permet la survie financière des autres activités.

M. BREARD demande si les bureaux de poste sont assimilables à des points de contact et quel est leur nombre sur le territoire intercommunal. M. VIDAL répond qu'il y a 11 000 bureaux de Poste et 6 000 points de contact chez les commerçants ou sous la forme d'APC. Concernant Cœur de Nacre, il y a un bureau sur chacune des communes de la côte et sur Douvres. M. BESNARD ajoute qu'il s'agit d'une particularité due à l'activité touristique.

M. BREARD demande comment appréhender la présence postale dans l'optique de regroupement intercommunal. M. BESNARD indique qu'il est aujourd'hui complexe de traiter le sujet au niveau intercommunal.

M. BREARD ajoute que l'APC peut-être un moyen de maintenir le service au public sur la commune malgré la mutualisation à l'échelle du territoire.

Mme DESLEUX s'interroge sur la durée de la convention. M. VIDAL répond qu'elle dure 9 ans (renouvelables 1 fois) et que l'indemnité de 1001€, correspond à environ la moitié d'un salaire avec charges, est versée jusqu'à son terme. Mme AUCLAIR explique que l'accompagnement du gérant de l'APC a lieu au quotidien et qu'il est intégré à l'équipe de La Poste du secteur.

M. TANCREZ déclare que malgré l'indemnité certains coûts restent à la charge de la collectivité, notamment le remplacement des congés de l'agent et les frais de fonctionnement du local. Il demande quelles seraient les conséquences d'un refus communal d'évolution du bureau de poste actuel. M. VIDAL répond que l'ouverture actuelle de 25H/semaine pourrait être réduite, selon la baisse de l'activité, au plancher de 12H hebdomadaires exigé par la loi. Il ajoute qu'afin de réduire les coûts de fonctionnement, la mutualisation avec d'autres services est pertinente.

M. FRENEHARD demande si La Poste finance les travaux d'investissement. M. VIDAL répond que les travaux d'aménagement d'une APC mutualisée avec d'autres services publics peuvent être subventionnés selon le projet. M. BESNARD ajoute que la Dotation des Territoires Ruraux peut elle aussi participer au financement.

M. BREARD s'interroge sur les maisons de services au public que l'Etat souhaite développer. M. BESNARD répond que les financements pour leur développement concernent les communes de moins de 1 000 habitants.

M. TRANQUART demande ce qu'il advient de l'agent en place lors d'une transformation d'un bureau en APC. M. VIDAL répond qu'un poste lui sera proposé dans un rayon de 25km de son domicile.

M. MORIN estime que cette proposition d'évolution du bureau de poste est en quelque sorte inopportune car les travaux sur les locaux de La Poste de Saint-Aubin ont été financés par la commune.

M. JUMEL demande si le service de boîte postale est maintenu en cas de transformation en APC. M. BESNARD explique que ce service n'est maintenu que dans les centres de courrier dans la mesure où l'objectif est de rendre le courrier disponible dès 8h pour les entreprises. M. HEBERT indique que ce service est pourtant utile aux particuliers en cas de problème d'adresse.

M. BREARD demande si une APC à Saint-Aubin pourrait être en mesure d'offrir une offre numérique. M. VIDAL répond qu'en effet, La Poste peut mettre à disposition des tablettes pour permettre un accès numérique aux différents services publics. Le site de la commune peut par ailleurs y être hébergé.

M. TANCREZ déclare par ailleurs que les modifications d'horaires de distribution du courrier devraient être signalées aux usagers en amont.

N°73/2016 Projet Educatif Territorial : Convention avec les associations

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Projet Educatif Territorial et de la préparation de la rentrée 2016, de nombreuses activités mises en place par la commune sont animées par des associations. A ce titre, il convient de formaliser les relations entre la commune et les différentes associations intervenantes.

Les associations suivantes ont d'ores et déjà donné leur accord pour participer à l'animation PEDT :

- | | |
|---|---|
| - Art itinérant (art plastique et visuel) | - YI GONG |
| - Macédoine (théâtre) | - CTCR Normandie (centre technique régional de la consommation) |
| - Al Doce (flamenco) | - Wouoko (spectacle vivant) |
| - ADAJ (Douvres Animation jeunes) | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstention de M. TANCREZ) décide d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec les associations intervenant dans le cadre du PEDT dans la limite d'un coût horaire de 35€ soit pour une séance de 1H30 52,50€, ainsi que tout document afférent.

M. TANCREZ demande les coûts du PEDT. M. JUMEL répond que l'organisation du PEDT coûte environ 65 000€ par an à la commune. Il indique qu'une commune sur trois facture les activités aux familles.

M. AUDIGIE déclare qu'il lui semble plus opportun d'apprendre à lire aux enfants que de leur apprendre le flamenco. Mme FRENEHARD et M. le Maire lui rappelle que le but de la réforme n'est pas de se substituer à

l'école dans ses missions mais de faire découvrir des activités aux enfants. M. JUMEL ajoute que l'objet de la délibération n'est pas de donner un avis sur la réforme des rythmes scolaires.

M. BREARD indique que les enfants n'ont pas forcément accès à l'école de musique intercommunale c'est pourquoi un partenariat permettra l'organisation de séances de chant avec cette école.

Modifications des tarifs du restaurant scolaire (retirée)

Monsieur le Maire indique que le marché de livraison des repas au restaurant scolaire a été attribué à la société CONVIVIO, modifiant les tarifs comme suit pour la commune:

	Ancien prix HT	Prix actuel HT	Diminution
Repas maternelle	2,11 €	2,04 €	0,07€
Repas élémentaire	2,22 €	2,04 €	0,18

L'économie annuelle attendue est d'environ 2 000€

Monsieur le Maire indique que le tarif des repas pour les familles est actuellement de :

- Pour les élèves domiciliés dans la commune : 4 €
- Pour les élèves résidant hors commune : 4,95€

L'assemblée optant pour un maintien des tarifs actuels, la délibération est retirée.

N°74/2016 Création de l'opération budgétaire N°56 : aménagement de la cour d'école primaire

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont nécessaires pour aménager la cour de l'école primaire.

Considérant la nécessité de retracer les dépenses et les recettes relatives à ce chantier, il propose au conseil municipal de créer au budget principal les opérations : N°56 – Aménagement de la cour de l'école primaire

Article ou chapitre	Désignation	Crédits ouverts	Crédits ouverts recettes
Chapitre 23 c/2313 - construction	INVESTISSEMENT		
	Immobilisation en cours		
	Opération n° 56 aménagement de la cour de l'école primaire	51 000€	6 554€
Chapitre 23	Total	51 000€	6 554€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise la création budgétaire n° 56 aménagement de la cour de l'école primaire telle que présentée.

M. TANCREZ souligne que les travaux auraient dû être réalisés avant la rentrée et demande si une consultation est lancée pour ce chantier. M. LEMOIGNE répond que la commune a publié un avis d'appel à concurrence et que les travaux auront lieu durant les vacances d'automne.

Questions diverses

M. le Maire indique que les effectifs de l'école sont les suivants : 105 élèves à l'école primaire – 59 à l'école maternelle. Pour mémoire,

2015: 68 EM / 112 EP = 180

2013: 66EM / 125 EP = 191

2014: 67 EM / 114EP = 181

2012: 71 EM / 119 EP = 190

M. TRANQUART indique qu'il est nécessaire de vérifier si ces chiffres sont en cohérence avec ceux de l'état civil. M. JUMEL ajoute que les effectifs des écoles sont surtout renouvelés par le locatif.

M. le Maire explique que l'inspection académique souhaite fusionner les directions des écoles primaires et maternelles, ce sur quoi la mairie donne un avis consultatif.

M. BREARD souhaite connaître les effectifs des écoles environnantes. Il indique que la fusion des deux écoles entraînera sûrement la suppression de deux classes. M. le Maire souligne les difficultés entraînées par la fermeture d'une classe de maternelle pour le reclassement d'un personnel ATSEM. M. TANCREZ ajoute qu'à ce titre le transfert de la compétence à l'intercommunalité permet une répartition des personnels dont la classe est supprimée sur d'autres écoles.

- M. TANCREZ s'interroge sur la date de réalisation des marquages au sol dans la commune. Il souligne que les panneaux au sol de l'école sont quasiment effacés.
- M. TANCREZ indique la nécessité d'installer des caillebotis ou du béton pour la douche du passage aux chats

- M. TANCREZ souhaite connaître la période de réfection des candélabres. M. LEMOIGNE répond qu'elle est en cours et se déroule par quartier.
- M. TANCREZ estime que la date et l'heure du pot de fin de saison ne permettraient pas aux commerçants d'être présents, ce qui est regrettable pour connaître leurs impressions sur la saison. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une occasion de remercier les bénévoles et qu'un contact sera pris ultérieurement pour faire un bilan de saison avec les commerçants.
- M. TANCREZ souhaite qu'un mail hebdomadaire soit envoyé aux conseillers pour récapituler les manifestations estivales. M. RIOUAL indique que le programme a été distribué dans les boîtes aux lettres et figure sur le site de la commune.
- M. TANCREZ remercie M. le Maire pour l'intervention réalisée sur les tampons avenue Koenig.
- M. TANCREZ demande à ce qu'une réponse soit faite aux déclarations de J. BRUNEAU, président de Caen la mer quant à l'absorption de Cœur de Nacre par Caen la mer en 2019. M. BREARD souhaite que cette problématique soit évoquée au prochain conseil communautaire et qu'un retour soit fait auprès du conseil municipal.
- M. TRANQUART signale les nombreuses réclamations concernant le cimetière.

Rappel de dates

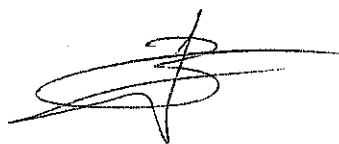
- 22 septembre commission des moyens 19H - 27 septembre conseil municipal 20H
- 13 octobre commission des moyens 19H - 18 octobre conseil municipal 20H
- 24 novembre commission des moyens 19H - 29 novembre conseil municipal 20H
- 15 décembre commission des moyens 19H - 20 décembre conseil municipal 20H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Le Maire,
Jean-Paul DUCOULOMBIER



Le secrétaire de séance,
Joël BREARD



Le texte intégral de ces délibérations est affiché dans l'entrée de la mairie.

